



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 12/12/2025

Publication :
le 29/12/2025

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° D-2025-413

Subventions - Conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2026
- Avenant n°4 - Année 2025-2026 - Clubs sportifs de haut
niveau - Solde et subventions exceptionnelles

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique ROUILLE-SURSAULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Madame BOUTRIT Sophie

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Elsa FORTAGE, ayant donné pouvoir à Madame Julia FALSE

Excusés :

Monsieur Baptiste DAVID, Madame Cathy GIRARDIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2025

Délibération n° D-2025-413

Direction Animation de la Cité

Subventions - Conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2026 - Avenant n°4 - Année 2025-2026 - Clubs sportifs de haut niveau - Solde et subventions exceptionnelles

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2023/2026.

Ces conventions ont été établies en lien avec le projet sportif du club. Elles permettent de mettre en évidence tout le travail accompli par les associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leurs activités au sein de la cité.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2025 / 2026 :

- Le Niort Rugby Club : **100 000 €**
- L'ASN Basket : **50 000 €**
- Le Volley-Ball Pexinois : **65 000 €**
- Le Niort Tennis de Table : **58 000 €**

Pour mémoire, un acompte à la subvention au titre de la saison 2025/2026 a été attribué pour les clubs suivants :

- Le Niort Rugby Club : **40 000 €**
- L'ASN Basket : **22 500 €**
- Le Volley Ball Pexinois Niort : **29 000 €**
- Le Niort Tennis de Table : **26 000 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

- Le Niort Rugby Club: **60 000 €**
- L'ASN Basket : **27 500 €**
- Le Volley Ball Pexinois Niort : **36 000 €**
- Le Niort Tennis de Table : **32 000 €**

Le solde de ces subventions seront versées sur les crédits du budget 2026, sous réserve du vote du budget 2026.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

Nom du club	Subvention de fonctionnement Montant (en €)
Le Niort Rugby Club	60 000,00 (pour mémoire 40 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Volley Ball Pexinois Niort	36 000,00 (pour mémoire 29 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
L'ASN Basket	27 500,00 (pour mémoire 22 500 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Niort Tennis de Table	32 000,00 (pour mémoire 26 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

En outre, pour accompagner la progression du Niort Rugby Club (NRC) et la montée en Nationale, il est proposé d'accorder au club une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Ce soutien permettra au NRC de poursuivre ses activités de club à mission, tout en poursuivant sa structuration d'équipe de haut niveau.

Il est également proposé une aide exceptionnelle au profit de l'AS Niort Basket d'un montant de 10 000 €, afin de faire face à des difficultés de trésorerie, à charge pour le club de mettre en place les mesures nécessaires à un retour à l'équilibre.

Ces subventions exceptionnelles seront versées sur les crédits du budget 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des soldes de subvention afférents aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- approuver le versement des subventions exceptionnelles afférentes au Niort Rugby Club et à l'ASN Basket ;
- approuver les avenants n°4 avec les associations et autoriser leur signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Sophie BOUTRIT

Le Président de séance

Jérôme BALOGE



**AVENANT N°4 À LA CONVENTION
2023-2026
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE NIORT TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGUE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2025, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Niort Tennis de Table, représenté par Yoann BARIBAUD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Niort Tennis de Table, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Niort Tennis de Table. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2023-2026.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2025 / 2026

Pour la saison sportive 2025 / 2026, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de **58 000 €**.

- Pour mémoire, un acompte de 26 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 16 juin 2025.
- Le solde de **32 000 €** sera versé début 2026, sous réserve du vote du budget 2026.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

ARTICLE 2

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTEES PAR LA VILLE

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc. en faisant coïncider autant que faire se peut la visibilité du logo de la Ville au regard de l'importance de son financement vis-à-vis des autres financeurs. Par exemple, l'emplacement des supports de communication dans l'équipement sportif, la taille du logo de la Ville de Niort ou ses couleurs, pourront faire l'objet de discussions avec la Ville de Niort (notamment son service Communication) qui émettra un avis.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Niort Tennis de Table
Le Président

Florence VILLES

Yoann BARIBAUD



**AVENANT N°4 À LA CONVENTION
2023-2026
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE NIORT RUGBY CLUB**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGUE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2025, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association Niort Rugby Club, représenté par Philippe JANOUEX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Niort Rugby Club, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Niort Rugby Club. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2023-2026.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention de fonctionnement pour la saison 2025 / 2026

Pour la saison sportive 2025 / 2026, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de **100 000 €**.

- Pour mémoire, un acompte de 40 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 16 juin 2025 ;
- 60 000 € seront versés début 2026, sous réserve du vote du budget 2026.

4.1.2 – Subvention exceptionnelle pour la saison 2025 / 2026

Pour accompagner la progression du Niort Rugby Club et la montée en Nationale, une subvention exceptionnelle de 5 000 € est attribuée à l'association. Ce soutien permettra au NRC de poursuivre ses activités de club à mission, tout en poursuivant sa structuration d'équipe de haut niveau.

4.2 - Modalités de versement :

Le solde de la subvention de fonctionnement sera versé début 2026, sous réserve du vote du budget 2026. La subvention exceptionnelle sera versée à l'issue du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Ces versements auront lieu en plusieurs fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

ARTICLE 2

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTEES PAR LA VILLE

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc. en faisant coïncider autant que faire se peut la visibilité du logo de la Ville au regard de l'importance de son financement vis-à-vis des autres financeurs. Par exemple, l'emplacement des supports de communication dans l'équipement sportif, la taille du logo de la Ville de Niort ou ses couleurs, pourront faire l'objet de discussions avec la Ville de Niort (notamment son service Communication) qui émettra un avis.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Niort Rugby Club
Le Président

Philippe JANOUXEIX



**AVENANT N°4 À LA CONVENTION
2023-2026
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASN BASKET**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGUE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'ASN Basket, représenté par Monsieur Ludovic BOURGUIGNON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, l'ASN Basket, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec l'ASN Basket. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2023-2026.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2025 / 2026

Pour la saison sportive 2025 / 2026, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de **50 000 €**.

- Pour mémoire, un acompte de 22 500 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 16 juin 2025.
- 27 500 € seront versés début 2026, sous réserve du vote du budget 2026.

4.1.2 – Subvention exceptionnelle pour la saison 2025 / 2026

Afin de faire face à des difficultés de trésorerie, la Ville de Niort attribue une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour permettre au club de mettre en place les mesures nécessaires à un retour à l'équilibre.

4.2 - Modalités de versement :

Le solde de la subvention de fonctionnement sera versé début 2026, sous réserve du vote du budget 2026. La subvention exceptionnelle sera versée à l'issue du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Ces versements auront lieu en plusieurs fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

ARTICLE 2

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTEES PAR LA VILLE

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc. en faisant coïncider autant que faire se peut la visibilité du logo de la Ville au regard de l'importance de son financement vis-à-vis des autres financeurs. Par exemple, l'emplacement des supports de communication dans l'équipement sportif, la taille du logo de la Ville de Niort ou ses couleurs, pourront faire l'objet de discussions avec la Ville de Niort (notamment son service Communication) qui émettra un avis.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

L'ASN Basket
Le Président

Ludovic BOURGUIGNON



**AVENANT N°4 À LA CONVENTION
2023-2026
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGUE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2025, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley-ball Pexinois Niort, représenté par Madame Valérie GIBOUIIN, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Volley-ball Pexinois Niort, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Volley-ball Pexinois Niort. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2023-2026.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2025 / 2026

Pour la saison sportive 2025 / 2026, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de **65 000 €**.

- Pour mémoire, un acompte de 29 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 16 juin 2025.
- Le solde de **36 000 €** sera versé début 2026, sous réserve du vote du budget 2026.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

ARTICLE 2

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTEES PAR LA VILLE

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc. en faisant coïncider autant que faire se peut la visibilité du logo de la Ville au regard de l'importance de son financement vis-à-vis des autres financeurs. Par exemple, l'emplacement des supports de communication dans l'équipement sportif, la taille du logo de la Ville de Niort ou ses couleurs, pourront faire l'objet de discussions avec la Ville de Niort (notamment son service Communication) qui émettra un avis.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Volley-ball Pexinois Niort
La Présidente

Valérie GIBOUIN